



MAIRIE DE
SAINT-CAPRAIS
03190 – ALLIER

Saint-Caprais, samedi 27 septembre 2025

04 70 06 82 75
www.saintcaprais03.fr
mairie-st-caprais@orange.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°4/ 2025

**Le Conseil Municipal s'est tenu le Vendredi 26 septembre à 18h30
Salle du Conseil**

PV séance précédente adopté à l'unanimité

L'ordre du jour était le suivant :

Délibérations :

1. Délibération d'acceptation d'un don d'un particulier à la commune
2. Délibération vente d'herbe 2025-2026
3. Exonération relative à la CFE (Contribution Foncière des Entreprises)
4. Approbation des nouveaux statuts du SIESS du collège de Cérilly
Compte tenu de l'urgence, le maire propose au conseil de prendre une cinquième délibération sur les travaux de voirie. Le conseil à l'unanimité décide de débattre de cette délibération.
5. Financement des travaux de voirie par la communauté de communes du Pays de Tronçais.
Questions Diverses et portés à connaissance.

Présents : Marie-Line CLAME, Fabien GRANIER, Colette LECOQ, Bernard MOLLO, Bernard de NICOLAY.

Absent excusé : 1 Denis CHAMBON

Absent :0

Pouvoirs : 1 Denis CHAMBON à Bernard MOLLO

Secrétaire de séance : Bernard de NICOLAY.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire conformément aux délégations de compétences.

Néant.

Délibérations :

D 2025-04-01 Don à la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un généreux donateur a souhaité faire un don de 2 000€ (chèque N° 6456428) à la commune afin de l'aider pour réaliser des travaux éventuels sur les bâtiments

communaux, cimetière inclus. Le Maire, bien qu'il en ait la délégation, souhaite avoir l'accord du conseil municipal pour accepter ce don et sa condition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE, à l'unanimité, d'accepter ce don pour la commune ainsi que la condition grevée.

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

D 2025-04-02 Vente d'herbe 2025-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération en date du 29 juin 2015, il convient de choisir le nouveau bénéficiaire pour le contrat de vente d'herbe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE, à l'unanimité, de maintenir le tarif à 50€ l'année.

- DECIDE, à l'unanimité, de la mise en place d'un nouveau contrat de vente d'herbe au profit du GAEC BOUTONNET.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de Vente d'herbe 2024-2025 avec le représentant du GAEC BOUTONNET.

D 2025-04-03 Exonération relative à la CFE

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

APPROUVE les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

D 2025-04-04 SIESS du collège de Cérilly : Approbation des statuts modifiés

Monsieur le Maire présente aux conseillers les modifications des statuts du SIESS.

Conformément aux statuts en vigueur, le Conseil municipal doit donner son avis par délibération sur ces modifications statutaires, Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5511-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération du SIESS en date du 27 Août 2025.

VU les statuts approuvés par délibération du Comité Syndical du SIESS en date du 27 Août 2025, ci-joint,

DELIBERE

APPROUVE les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

D 2025-04-05 Financement des travaux de voirie par la Communauté de Communes du Pays de Tronçais

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence et qu'elle effectue des travaux tous les deux ans sur la commune avec une attribution de compensation ;

Considérant que cette attribution de compensation ne couvre pas les dépenses des travaux ;

Considérant que les autres recettes (subventions) baissent et qu'elles continueront de baisser dans les prochaines années ;

Considérant que la simulation avec des subventions à 10 % fait apparaître un manque de 222 240,00 € comme suit :

Communes	Enveloppe actuelle	Dépenses subventionnables	part subvention 30 %	subvention à 10 %	perte subvention à compenser
GROUPE 1					
Ainay-le-Château	140 000,00 €	100 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
Le Brethon	60 000,00 €	60 000,00 €	18 000,00 €	6 000,00 €	12 000,00 €
L'Etelon	35 000,00 €	35 000,00 €	10 500,00 €	3 500,00 €	7 000,00 €
Le Vilhain	45 000,00 €	45 000,00 €	13 500,00 €	4 500,00 €	9 000,00 €
Meaulne-Vitray	132 000,00 €	132 000,00 €	39 600,00 €	13 200,00 €	26 400,00 €
Saint-Caprais	32 000,00 €	32 000,00 €	9 600,00 €	3 200,00 €	6 400,00 €
Urçay	35 000,00 €	35 000,00 €	10 500,00 €	3 500,00 €	7 000,00 €
SOUS-TOTAL 1	479 000,00 €	439 000,00 €	131 700,00 €	43 900,00 €	87 800,00 €
GROUPE 2					
Braize	32 000,00 €	32 000,00 €	9 600,00 €	3 200,00 €	6 400,00 €
Cérilly	180 000,00 €	140 000,00 €	42 000,00 €	14 000,00 €	28 000,00 €
Hérisson	60 000,00 €	60 000,00 €	18 000,00 €	6 000,00 €	12 000,00 €
Isle-et-Bardais	90 000,00 €	90 000,00 €	27 000,00 €	9 000,00 €	18 000,00 €
Saint-Bonnet-Tronçais	110 000,00 €	100 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
SOUS-TOTAL 2	472 000,00 €	422 000,00 €	126 600,00 €	42 200,00 €	84 400,00 €
Couleuvre	140 000,00 €	140 000,00 €	42 000,00 €	14 000,00 €	28 000,00 €
Theneuille	77 000,00 €	77 000,00 €	23 100,00 €	7 700,00 €	15 400,00 €
Valigny	33 200,00 €	33 200,00 €	9 960,00 €	3 320,00 €	6 640,00 €
SOUS-TOTAL 3	250 200,00 €	250 200,00 €	75 060,00 €	25 020,00 €	50 040,00 €
TOTAL GENERAL	1 201 200,00 €	1 111 200,00 €	333 360,00 €	111 120,00 €	222 240,00 €

Considérant que la communauté de communes propose, soit :

- de diminuer l'enveloppe des travaux ;
- d'augmenter l'attribution de compensation ;

Considérant que le choix est laissé à chaque conseil municipal ;

Considérant que le nouveau financement s'applique dès le 01^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la diminution de l'enveloppe travaux correspond aux montant suivants :

Communes	Enveloppe actuelle	Nouvelle enveloppe
GROUPE 1		
Ainay-le-Château	140 000,00 €	120 000,00 €
Le Brethon	60 000,00 €	48 000,00 €
L'Etelon	35 000,00 €	28 000,00 €
Le Vilhain	45 000,00 €	36 000,00 €
Meaulne-Vitray	132 000,00 €	105 600,00 €
Saint-Caprais	32 000,00 €	25 600,00 €
Urçay	35 000,00 €	28 000,00 €
SOUS-TOTAL 1	479 000,00 €	391 200,00 €
GROUPE 2		
Braize	32 000,00 €	25 600,00 €
Cérilly	180 000,00 €	152 000,00 €
Hérisson	60 000,00 €	48 000,00 €
Isle-et-Bardais	90 000,00 €	72 000,00 €
Saint-Bonnet-Tronçais	110 000,00 €	90 000,00 €
SOUS-TOTAL 2	472 000,00 €	387 600,00 €
Couleuvre	140 000,00 €	112 000,00 €
Theneuille	77 000,00 €	61 600,00 €
Valigny	33 200,00 €	26 560,00 €
SOUS-TOTAL 3	250 200,00 €	200 160,00 €
TOTAL GENERAL	1 201 200,00 €	978 960,00 €

Considérant que l'augmentation de l'attribution de compensation correspond aux montants suivants :

Communes	AC actuelle	Nouvelle AC
GROUPE 1		
Ainay-le-Château	- 234 710,00 €	- 244 710,00 €
Le Brethon	- 106 955,00 €	- 112 955,00 €
L'Etelon	- 6 981,00 €	- 10 481,00 €
Le Vilhain	- 57 360,00 €	- 61 860,00 €
Meaulne-Vitray	- 1 282,00 €	- 11 918,00 €
Saint-Caprais	- 14 258,00 €	- 17 458,00 €
Urçay	- 5 000,00 €	- 8 500,00 €
SOUS-TOTAL 1	423 982,00 €	457 882,00 €
GROUPE 2		
Braize	- 50 183,00 €	- 53 383,00 €
Cérilly	- 249 166,00 €	- 263 166,00 €
Hérisson	- 150 720,00 €	- 156 720,00 €
Isle-et-Bardais	- 41 768,00 €	- 50 768,00 €
Saint-Bonnet-Tronçais	- 149 039,00 €	- 159 039,00 €
SOUS-TOTAL 2	640 876,00 €	683 076,00 €
Couleuvre	- 115 978,00 €	- 129 978,00 €
Theneuille	- 33 318,00 €	- 41 018,00 €
Valigny	- 100 913,00 €	- 104 233,00 €
SOUS-TOTAL 3	250 209,00 €	275 229,00 €
TOTAL GENERAL	1 315 062,00 €	1 426 187,00 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : à l'unanimité de diminuer l'enveloppe travaux à 25 600 €

Questions Diverses et portés à connaissance :

- Ecole du RPI : la classe du Brethon est fermée par manque d'enfants.
- Travaux 2026 : devis demandés pour réfection du toit de la salle polyvalente (au-dessus du locataire), renfort du mur de la grange (ancien local des 3Petits Z'Amis), pose d'une VMC à la salle polyvalente.
- Des devis ont été demandés pour l'année 2026 pour :
- o Le fauchage et broyage des chemins non goudronnés aux entreprises Govignon et de Nicolay Yves ;
- o L'entretien des espaces verts de la commune à APM Montluçon, Buisson Paysage et Thomas espaces verts ;
- Le maire présente au conseil le projet de circuit de VTT proposé par le département. Le conseil accepte ce circuit sous réserve que son entretien ne soit pas à la charge de la commune comme cela avait été déjà signalé.

La séance est levée à 20h15.

Vous pouvez retrouver ce PV sur le site internet de la mairie : www.saintcaprais03.fr

Le secrétaire de séance,

Bernard de NICOLAY

Le Maire,
MAIRIE DE SAINT CAPRAIS
03 (Allier)
2023

Bernard MOLLO